FRC 4. 19133
29133

Case
FRC
13003

# OPINION

## *Sur la convocation des assemblées électorales,*

PAR REYNAUD (de la Haute-Loire),

REPRÉSENTANT DU PEUPLE,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

Au moment que les ennemis de la République s'agitent dans tous les sens pour l'anéantir ; lorsque de vils journalistes, stipendiés pour disséminer les opinions subversives de l'ordre social, et pour abreuver le peuple du poison funeste du royalisme, abusent avec la licence la plus odieuse et la plus effrénée de la liberté de la presse, un représentant du peuple a sans doute le droit

d'émettre avec sécurité et le caractère qui lui convient, son opinion tendante à ménager les intérêts de ses commettans, et à lui conserver une institution, c'est-à-dire le gouvernement républicain, le seul et le vrai fondement de leur félicité. Non seulement c'est un droit pour un mandataire, mais encore c'est un devoir; je viens le remplir : je vous demande indulgence et attention.

Votre commission des onze, pour achever sa tâche, et pour remplir son engagement, doit vous présenter un projet de décret sur la convocation des assemblées électorales. Je suis bien éloigné de m'y opposer ; car, comme elle et comme vous tous, je suis d'avis que la convocation se fasse le plus promptement possible, afin de faire disparoître pour toujours un corps social qui, à mesure qu'il vieillit, ne devient que plus monstrueux par la nature de ses pouvoirs et par la crainte qu'il inspire. Jusqu'à ce moment, la force des circonstances l'a commandé ; mais aujourd'hui que vous avez présenté au peuple souverain une constitution qu'il a acceptée, hâtez-vous de lui restituer des pouvoirs qu'il ne vous avoit confiés que temporairement.

Cette constitution, devenue l'expression de la volonté générale, doit seule être désormais la règle de toutes les institutions politiques. Sans doute que la conservation de cette charte n'est plus un problème pour vous ; vous devez donc épuiser tous les moyens de votre sagesse et de vos lumières pour préserver cet édifice d'un écroulement subit ; son existence dépend donc des fondemens que vous allez jeter pour la soutenir. Gardez-vous sur-tout de les placer sur un terrein mouvant ; car il seroit peut-être difficile de le reconstruire par le désespoir qui s'empareroit des ouvriers, et par la confusion qui pourroit s'établir dans les matériaux.

Les bases assurées pour la constitution sont le choix des citoyens destinés à remplir des fonctions, soit dans le corps législatif, soit dans les administrations et corps judiciaires. Le salut de la République dépend absolument de cette dernière oppération. Eh, certes ! à quoi

servîroit une constitution, toute républicaine et consolante qu'elle puisse être, si les hommes destinés à la faire marcher, au lieu de lui donner l'impulsion utile, l'arrêtent dans sa marche? Vous l'avez si bien senti, représentans, que vous avez cru devoir conserver dans le corps législatif deux tiers des membres de la Convension, intéressés à soutenir une république dont ils étoient les fondateurs; mais pensez-vous que les précautions à prendre pour le maintien de cette sublime institution, se bornent à cette mesure?

Représentans, je ne vous suppose pas cette mal-adresse; je dis plus, cette inepție. Vous jeterez aussi vos regards sur les élections qui doivent se faire; vous n'avez pu ni dû circonscrire la volonté du souverain réuni dans ses assemblées primaires : aussi voyons-nous que, dans certaines, les malveillans sont parvenus, par leurs intrigues, à faire désigner, pour électeurs, des ennemis reconnus de la République, ou des hommes qui portoient avec eux des taches propres à faire augurer qu'ils ne pourroient faire que le choix d'hommes dont l'opinion et les desirs seroient semblables aux leurs. Il en est parmi eux qui sont pères, frères ou proches parens d'émigrés; d'autres qui ont recruté pour les armées destinées à opérer la contre-révolution; d'autres qui ont porté les armes contre la République; ceux qui ont livré nos places et nos ports, celui de Toulon sur-tout; ceux qui ont fait ce qu'on appelle la chouannerie; et enfin ceux qui, sous le titre de la compagnie de Jésus, ont égorgé leurs frères en méconnoissant les lois. Ces hommes, placés dans le corps législatif ou dans les administrations quelconques, peuvent-ils jamais rien faire pour le triomphe de la République, eux qui ont fait et qui méditent encore en secret tous les moyens pour l'anéantir, elle et ses fondateurs? Remettrez-vous donc la destinée de la France entière entre des mains assassines? Entendez les élans de voix qui leur échappent, lorsqu'ils se croient en sûreté ou seuls entre eux (1)? Tous portent le ca-

(1) Je citerai cette brochure de Dumouriez, envoyée à Bâle (voyez la Sentinelle, n°. 8), dans laquelle ce traître propose aux assemblées primaires la constitution de 1791, et M. le comte de Provence, etc.

ractère de sang, de carnage et de destruction, et c'est à ces hommes que vous confieriez le soin de l'exécution des lois républicaines! Les parens des émigrés, placés dans les administrations, feront-ils vendre les propriétés de ces derniers monstres? Ces hommes qui ont recruté pour la Vendée, pour les Dussaillant et autres, réprimeront-ils ceux qui auront pris leurs places? Ceux qui viendront d'à côté des chouans poursuivront-ils, par la rigueur des lois, leurs camarades? Ce seroit s'aveugler d'une manière étrangement dangereuse pour le salut public, sur les intentions des hommes de cette espèce. Pourroit-on jamais croire aussi qu'en les plaçant sur la chaise curule, ils abandonneront leurs perfides desseins? Ah! représentans, le temps qui a produit des événemens sans nombre et variés à l'infini, a dû nous donner assez d'expérience pour nous défier de ces hommes fourbes qui, sous le masque du patriotisme, affectent de l'amour pour le gouvernement, tandis qu'ils entraînent sa perte. Ils porteront avec eux un venin qu'ils cachent dans les replis de leurs cœurs ulcérés, et parmi vous ils distilleront le poison subtil et indivisible de la division, pour vous conduire, sans vous en appercevoir, dans le précipice creusé par leurs sicaires. N'en avez-vous pas déja des exemples frappans par tout ce qui se passe dans nombre d'administrations où ces hommes ont été disséminés? Vos lois sont sans force et sans exécution; et s'ils se servent des pouvoirs qui leur ont été confiés, c'est pour favoriser les émigrés; c'est pour déposséder les acquéreurs des biens nationaux, sans égard à vos décrets; c'est enfin pour appuyer le fanatisme, cette arme si tranchante, et sur laquelle les ennemis de la République ont remis tout leur espoir. Tel est cependant le triste tableau de la situation actuelle de la France, dont je ne vous donne qu'un foible croquis, parce que, comme moi, vous connoissez les maux qui affligent la patrie: ils ne sont point sans remède; mais vous ne pouvez l'opérer que par le choix des citoyens consacrés aux fonctions publiques; ce choix dépend de la circonscription que vous déterminerez. Certes, vous en avez le pouvoir; c'est ce que je vais tâcher de dé-

montrer. Au reste, c'est mon opinion que je vous présente; c'est à vous à apprécier ce qu'elle vaut : n'eût-elle aucun succès, me restera-t-il encore la consolation d'avoir eu des intentions purés?

Une vérité constante et bien reconnue, est que le peuple, réuni en assemblée primaire, exerce les droits de sa souveraineté. Alors sa pensée et ses opinions, qui dirigent sa volonté, ne sauroient être limitées, moins encore lorsqu'il s'agit de faire le choix du gouvernement qui lui convient, et des hommes qu'il croit capables d'agir d'après sa volonté; il en a joui aussi sans que vous ayez commis aucun attentat contre ses droits, quoique les royalistes essaient de le persuader au peuple, relativement aux décrets des 5 et 13 fructidor. Vous les lui avez présentés comme une mesure de votre prévoyance, sans lui ravir le droit de les rejeter; il en a joui, et vous en avez acquis la preuve par le vœu des sections de Paris; donc, à cet égard, nul reproche ne peut vous être fait : mais je ne pense pas que vous deviez agir avec la même circonspection vis-à-vis des assemblées électorales.

Les électeurs ne sont que des délégués du souverain; vous pouvez alors les restreindre à suivre sa volonté exprimée. Certes, d'après la très-grande majorité des vœux émis pour l'acceptation d'un gouvernement républicain et d'une constitution qui doit en régler la marche, il ne reste plus de doute sur sa volonté, celle de vivre dans un Etat républicain. Si vous n'établissez pas un mode d'élection, et si vous ne vous prononcez pas contre certains hommes, en désignant le plus distinctement possible le caractère qui doit les rendre odieux ou incapables de remplir des fonctions, la volonté de l'électeur, corrompu ou corrupteur, substituée à celle de ses commettans, pourra anéantir, par le choix des fonctionnaires dévoués aux ennemis de la République, le propre ouvrage du souverain : ce n'est pas là sans doute son intention, après avoir exprimé sa volonté suprême pour le gouvernement qu'il adopte : c'est cependant ce qu'il arriveroit, si, par de

justes et sages combinaisons, vous ne mettiez un frein aux vues perfides de quelques hommes qui ne s'accommoderont jamais avec un Etat républicain.

Je sens que, dans le développement de mon opinion, je fais des lacunes; mais vous y suppléerez, collègues, par l'étendue de vos lumières. Que l'on n'accuse pas cependant mon intention de vouloir porter atteinte aux droits des citoyens faits, par leurs mœurs, leurs talens, leurs vertus et leur civisme, pour être portés aux fonctions, puisque c'est pour eux que je demande la priorité.

En conséquence, je demande que la commission des onze, en présentant son projet sur la convocation des assemblées électorales, propose des dispositions qui écartent des fonctions ces hommes que j'ai désignés comme les ennemis décidés et reconnus de la République (1).

Certes, je déclare ouvertement que j'ai pour ces derniers la plus grande défiance; au reste, c'est mon amour pour la patrie, c'est mon dévouement pour l'Etat républicain et mon respect pour mes devoirs, qui m'inspirent ce sentiment. Je sais que je provoque contre moi la haine implacable des royalistes, mais je leur déclare aussi que je ne la crains pas.

---

(1) Si nous voulons sincèrement la République, comme je le crois, imitons la sagesse et la prévoyance des Hollandais, qui écartent des fonctions les citoyens qui ont occupé des places sous l'ancien régime. (Voyez l'article de Londres, dans le numéro 33 du journal des patriotes de 1789).

---

*P. S.* Mon Opinion étoit sur presse lorsque Génissieux a fait rendre à la séance du 5e. jour complémentaire le décret qui exclut les parens des émigrés des fonctions publiques; en m'applaudissant de la conformité de mon opinion avec la sage et protectrice décision de la Convention, j'ai cru devoir ne pas en arrêter la distribution, pouvant être rendue plus utile encore.

---

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Vendémiaire, l'an IV.